RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE DURAS (CID)

Le CID a demandé une extension des dispositions relatives aux cotisations financières de son accord portant sur l'organisation du marché des vins de Duras.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr* en indiquant en objet du message *«CID 2013-2015».*

- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, Service de la production agricole, Sous-Direction des produits et des marchés, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle : CID		
Période	2013/2014	2014/2015
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
a) connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : veille économique	5 000 €	5 000 €
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production; Objet et description de la ou les action(s) : Maison du vin Salons Éditions de supports de communication (Carte du vignoble, fiches techniques ambassadeurs, « nous vignerons de Duras ») Relation presse Événements et partenariats (Sélection des vins ambassadeurs 2014, Fête des vignerons du Duras, Printemps des vins) Site web	176 000 €	176 000 €
i) études visant à améliorer la qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) : suivi aval de la qualité	2 000 €	2 000 €
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	Montant de la cotisation : 3 € HT/hL	Montant de la cotisation : 3,40 € HT/hL
Le fait générateur des Cotisations Interprofessionnelles est constitué par la sortie des vins de la comptabilité matières des récoltants. L'assiette est constituée de tous les volumes de vins du ressort du C.I.D. sortis, hors retraits d'appellation et replis. Pour les sorties de chais relatives aux contrats de vrac, les cotisations sont payables à 50% par le vendeur et à 50% par l'acheteur lorsque celui-ci se trouve dans la zone de compétence de l'UIVD. Dans tous les autres cas, l'intégralité de la cotisation est due par le vendeur.		
signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle		